



Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à des fins commerciales

RENSEIGNEMENTS :

- Dénomination sociale :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Adresse :
- Téléphone :
- Mail :
- Lieu de la vente :
- Dimensions du stand, de la terrasse et/ou véhicule, ... :
- Longueur de la façade commerciale principale accessible aux clients :
- Raccordement électrique nécessaire ? Si oui quelle puissance ?
- Fréquence (jours/semaine/horaires) et période :
- Le cas échéant, dates des absences prévues :

Date et signature :

--

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

Dans tous les cas :

- Une copie d'une pièce d'identité du gérant de la société.
- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis.
- La carte de vendeur ambulant OU le justificatif de domicile si la société est domiciliée à Eragny OU une copie du bail commercial ou acte de propriété pour les installations liées à un commerce sédentaire.
- Une attestation d'assurance au nom de la société pour l'occupation du domaine public et l'exercice de l'activité professionnelle.
- Une description de l'installation et un plan coté.

Si votre activité est concernée :

- L'attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale.
- Le cerfa n°11542*05 relatif à la déclaration d'un débit de boissons.
- La copie de la licence de débits de boissons au nom de l'exploitant du fonds de commerce.
- Pour les manèges, machines et installations de fêtes foraines ou parc d'attraction, fournir les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des conclusions favorables ET la déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs. (article 11 du Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

**TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DE DOSSIER COMPLET
AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA PREMIERE INSTALLATION**

La demande doit être adressée au Maire par courrier postal OU via le site internet de la commune OU au Département Vie Urbaine situé au centre technique municipal, 194 rue de l'ambassadeur du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
Pour toute demande d'information, contacter le 01 34 48 35 40 aux mêmes horaires.